



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-037

PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DE VOIRIE POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX DE RÉFECTION ET SELON CHANTIER

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 63 du Livre I – 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie et du livre 1- 8^{ème} partie.

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal.

Considérant que certains travaux de réfection de voirie effectués, **pour l'année 2023**, sur l'ensemble de la Ville de Fontenay-Trésigny par la société **COLAS** sise route de Coulommiers, 77390 CHAUMES-EN-BRIE, présentent une gêne pour la circulation et le stationnement et qu'il y a lieu de les réglementer :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-021 du 18 janvier 2023 portant autorisation permanente de voirie pour différents travaux de réfection et selon chantier, sur toute la commune de Fontenay-Trésigny, est abrogé.

Article 2 : Toute intervention sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable en bonne et due forme, aux services techniques de la mairie de Fontenay-Trésigny.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- La Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise **COLAS** (✉ ludovic.masson@colas.com)
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 8 février 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI